

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFRACOURT

SÉANCE DU 29 MARS 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2018

Présents : MM. PIOCHE Maurice, GAUTHIER Frédéric, GOISET Mickaël, WATTREE Michel, GOISET Lucien, MAUVAIS Guy, Mme BRUOT Céline.

Absents : M. MAGNIN Didier. Mme WADOUX Céline.

Procuration de Mme WADOUX Céline à M. GOISET Mickaël.

M. Guy MAUVAIS a été élu secrétaire.

Comptes de gestion 2017 : commune et assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Maurice PIOCHE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés (commune et assainissement), pour l'exercice 2017 par Mme Annie PACI-ARMBRUSTER, Trésorière de Port-Sur-Saône, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2018 (coefficient de variation proportionnelle de 1.000000) pour un produit fiscal à taux constant de 18 923€,
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018 votés
Taxe d'habitation	5.71	5.71
Taxe foncière (bâti)	3.69	3.69
Taxe foncière (non bâti)	10.65	10.65

Comptes administratifs 2017 : commune et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel WATTREE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la commune et le service assainissement,

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs : commune et assainissement,

2° approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Présents : 6, votants : 7

Budgets primitifs 2018 : commune et assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les budgets primitifs 2018 de la commune et du service assainissement comme suit :

Commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305 987€	319 576€
Investissement	126 585.30€	126 585.30€
Total	432 572.30€	446 161.30€

Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 113€	7 113€
Investissement	30 004.76€	30 004.76€
Total	37 117.76€	37 117.76€

Travaux sur monument aux morts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser les travaux de rénovation des écritures du monument aux morts,
- décide de retenir le devis de l'entreprise PICARD de Combeaufontaine pour un montant de 1263€,
- autorise le maire à signer le devis correspondant.

Prix des concessions de cimetière

Le Maire propose d'augmenter le prix de la concession au cimetière communal. Depuis 2002, celui-ci est fixé à 20€ la concession trentenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer à 50€ la concession trentenaire de 2m² superficiels.

Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2018

Suite à la proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées**) et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient pour les chablis et coupes de bois réglées les parcelles suivantes : **2_aj**, de l'exercice 2018, ainsi que pour les coupes non réglées **52_r, 53_r et 59_r**. Les coupes 52r et 53r seront traitées en coupes définitives. Toutes les autres coupes sont reportées (3, 28, 45, 46, 47, 13r et 29r). Pour les coupes retenues, le conseil municipal fixe les destinations suivantes :

- 1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux					
Feuillus		52, 53 et 59r			

- (*)Pour les futaies affouagères, préciser :

- ► Les découpes :

- ⁽¹⁾ Découpes standard :

- ► Autres :

- 2. VENTE DE GRE A GRE

- [2.1. Contrats d'approvisionnement](#)

- Néant

- [2.2. Chablis](#)

- en bloc et façonnés

- façonnés à la mesure

- en bloc et sur pied

- sur pied à la mesure

- la commune souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- [2.3. Produits de Faible valeur](#)

- Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur : **parcelles 2_aj.**

- Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- 3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES

-

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
- Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- 4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

- *Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)*

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	52r, 53r et 59r		

- Délai d'exploitation de l'affouage : 31/10/2019
- Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- M. WATTREE Michel
- M. GAUTHIER Frédéric
- M. GOISET Mickaël

Confracourt, le 5/04/2018

Le Maire,

Maurice PIOCHE.